

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 15 mai 2023*  
Délibération n° 2023/30

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

|  |   |
|--|---|
| <b><u>Nombre de conseillers :</u></b><br>En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>12</b><br>Votants : <b>12</b><br>Pour : <b>12</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b><br>Quorum : <b>8</b> | <b><u>Présents :</u></b><br>SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie<br><br><b><u>Absents :</u></b><br>DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>DUPONT Anny-Claude   | <b><u>Séance ouverte à :</u></b> 20h30                                    |
| <b><u>Auteur de l'acte :</u></b><br>SOUSSIN Jean-Michel      | <b><u>Télétransmission en Préfecture le :</u></b><br><b>25 MAI 2023</b>   |
| <b><u>Convocation envoyée le :</u></b><br>9 mai 2023         | <b><u>AR Préfecture :</u></b><br><b>017-211701743-20230515-2023_30-DE</b> |
| <b><u>Affichage de la convocation le :</u></b><br>9 mai 2023 | <b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b><br>26 mai 2023   |

\*\*\*\*\*

**Objet :** *Amortissement des dépenses relatives aux travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie*

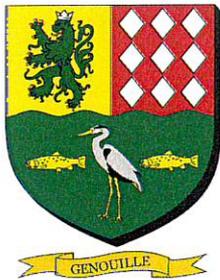
Vu la délibération n° 2022/40 en date du 19 septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57,

Vu la délibération n° 2023/29 en date du 15 mai 2023 donnant, à titre indicatif, les durées d'amortissements,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et en application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'opération de création d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie (RD 112), imputée au compte 204132 du budget 2023, d'un montant de 6 665,13 €, est assimilée à une subvention qu'il convient d'amortir. Il demande au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de fixer cette durée à 1 an à compter de l'exercice 2024.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 1 an la durée d'amortissement de l'opération de création d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie (RD112), imputée au compte 204132 du budget 2023, d'un montant de 6 665,13 €, à compter de l'exercice 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.